



COMMUNE

D'AVOLSHEIM

FINKENWEG

FINKEN

FINKENHOF

BRENZELS BAUM

ZITTELPFAD

WOLFSLOCH

HÄHNENBERG

REBSTRANG

SECTION 23

SECTION 26

SECTION 24

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE :

ALSACE

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'N.A.O. DANS SES SEANCES DU : 11.1988 et 03 et 10.03.2005

EN LE CAS D'UN CHANGEMENT, LE BUREAU DE DELIMITATION NE POURRAIT ETRE TENUE RESPONSABLE. ELLE NE PEUT ETRE CONSIDEREE COMME UN ENGAGEMENT DE LA PART DU SERVICE DU CADASTRE. SEULEMENT LES FEUILLES DE SECTION CORRESPONDANTES SONT A MAJOURER.